



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Nancy, le 22 janvier 2015

Le recteur  
Chancelier des universités de Lorraine

à

Madame et messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale,  
Mesdames et messieurs les inspecteurs pédagogiques régionaux,  
Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale,  
Monsieur le président de l'Université de Lorraine,  
Messieurs les directeurs de l'ENIM et de l'ENSAM  
Mesdames et messieurs les directeurs du CROUS, du CREPS, de la DRJS, du CRDP, de l'ONISEP,  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement,  
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO,  
Mesdames et messieurs les conseillers techniques et chefs de division du rectorat

Le chef de division  
L.SEYER

DPAE

Division des Personnels  
d'administration et  
d'encadrement  
Mél.

ce.dpae@ac-nancy-metz.fr

Dossier suivi par

Colette Schreyer

03 83 86 22 71

Carole Hobam

03 83 86 23 20

Laurence Lamblin

03 83 86 26 03

Aline Schwartz

03 83 86 23 78

Fax : 03 83 86 20 79

Mél.

colette.schreyer@ac-nancy-  
metz.fr

2, rue Philippe de Gueldres

C.O. n° 30013

54035 Nancy Cedex

Téléphone standard

03.83.86.20.20

Accueil du public

du lundi au vendredi

de 8h30 à 11h30

et de 13h30 à 16h30

Objet : Détachement dans le corps des personnels de direction.

Référence : note de service ministérielle n°2015-008 du 16 janvier 2015  
publiée au BO n° 4 du 22 janvier 2015.

J'attire votre attention sur la note citée en référence concernant le détachement dans le corps des personnels de direction pour l'année 2015 et vous demande de bien vouloir la diffuser auprès des personnels placés sous votre autorité.

### **1 - Détachement dans le corps des personnels de direction**

Peuvent être placés en position de détachement dans le grade de personnel de direction :

#### **♦ de 2ème classe :**

Les fonctionnaires titulaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et le niveau des missions comparable aux fonctions mentionnés à l'article 2 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, qui justifient de dix années de services effectifs à temps plein en catégorie A.

#### **♦ de 1ère classe :**

Les fonctionnaires titulaires appartenant à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A ou de même niveau dont l'indice brut terminal est au moins égal à 985 et le niveau des missions comparable aux fonctions mentionnés à l'article 2 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, qui ont atteint au moins l'indice brut 728 et justifient de dix années de services effectifs à temps plein en catégorie A.

♦ de 2ème et 1ère classes :

Les personnes relevant d'une fonction publique d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, autre que la France dans les conditions prévues par le décret du 22 mars 2010 et justifiant de dix années d'exercice effectif à temps plein de fonctions équivalentes, au regard de leur nature et de leur niveau, à celles mentionnées à l'article 2 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié.

**2 - Procédure et calendrier**

Les candidats doivent remplir une demande de détachement dans le corps des personnels de direction (annexe I) et l'accompagner d'une lettre de motivation.

Le dossier complet, revêtu de l'avis circonstancié du supérieur hiérarchique, sera transmis à la DSDEN du département dont relève le candidat avant le 5 février 2015. Une copie sera adressée parallèlement au rectorat, bureau DPAE 4, pour cette même date.

Les services académiques vérifieront la recevabilité des demandes et informeront les intéressés en cas de non-recevabilité.

**Les candidats seront reçus en entretien. Les délais étant très contraints, ces entretiens pourront avoir lieu pendant les vacances de février.** Il appartiendra, en conséquence, aux candidats de prendre leurs dispositions pour se rendre disponibles à cette période.

Les personnels titulaires du diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) candidats au détachement peuvent être nommés dans les fonctions de directeur d'EREA ou de directeur d'ERPD. Ils devront en formuler explicitement la demande (cf. Annexe I – point 2).

Une commission académique examinera l'ensemble des candidatures début mars 2015. Les candidatures seront ensuite examinées par la CAPN des personnels de direction qui se réunira les 2 et 3 juin 2015. Les candidats retenus recevront une proposition d'affectation dans une académie en fonction de leurs vœux et des postes à pourvoir après la nomination des lauréats de concours.

Pour le Recteur  
Pour la Secrétaire Générale  
par délégation  
La Directrice des ressources humaines



Irmine Cutin

Gilles PECOUT